

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

♦♦♦

AFFAIRES GENERALES

Rythmes scolaires : renouvellement dérogation semaine de 4 jours

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX
Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018-015 du 27 février 2018, le conseil municipal avait acté le retour de la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018. Le conseil municipal a renouvelé cette demande de dérogation par délibération n° 2021-021 du 24 mars 2021 et par délibération n° 2024-012 du 29 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le rythme scolaire de la semaine à 4 jours relève du régime dérogatoire et qu'il convient de renouveler cette demande de dérogation si la commune souhaite conserver ce rythme.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 03 février 2026 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2026. Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

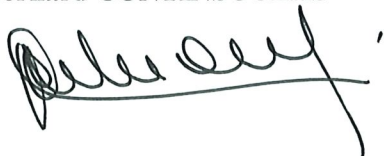
- émet un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- autorise Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE**